

Publié le 07 novembre 2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
16.10.2025

Date d'affichage
16.10.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	27
Titulaires	26
Suppléants	1
Pouvoirs	7
Votants	34
Quorum	23

34 votes POUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Frénouville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Thomas LEROY (Pouvoir à Lydie MAIGRET), Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Éric MARGERIE, Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Daniel BUISSON (pouvoir à Christel POIROT), Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Régine ÉNÉE), Matthieu PICHON, Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FURON

Délibération n° 2025/129

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Prise en compte du retrait de collectivités membres du SMICO

Plusieurs collectivités membres (cf. liste ci-dessous) ont quitté le SMICO. Pour que la modification des statuts soit validée en préfecture, il est nécessaire d'émettre un avis favorable à ce retrait. En application de l'article L5211-19 du CGCT, chaque collectivité membre du SMICO dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis lié à des modifications statutaires à compter de la notification de la délibération prise par le SMICO. A ce titre, le Président du SMICO demande aux collectivités adhérentes de se prononcer sur la demande de retrait de collectivités, à défaut d'avis du conseil, celui-ci est réputé défavorable. Le Président fait lecture des collectivités ayant émises une demande de retrait du syndicat.

Les retraits du SMICO - Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités :

Commune - Appenai-sous-Bellême	Commune - Orgères
Commune - Barou-en-Auge	Commune - Résenlieu
Commune - Bazoches-sur-Hoëne	Commune - Ri
Commune - Bellou-le-Trichard	Commune - Rônai
Commune - Boucé	Commune - Rosel
Commune - Buré	Commune - Sai
Commune - Champeaux-sur-Sarthe	Commune - Saint-Evroult-de-Montfort
Commune - Chaumont	Commune - Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
Commune - Cirai	Commune - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Commune - Coulmer	Commune - Souleuvre en Bocage
Commune - Écouché les Vallées	Commune - Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Commune - Écouves	Commune - Le Sap-André
Commune - Esquay-Notre-Dame	Commune - Sernallé
Commune - Feings	Commune - Sévigny
Commune - Gouffern en Auge	SIAEP - Gacé
Commune - La Ferté en Ouche	SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulfonche
Commune - La Ferté Macé	SIAEP - Bazoches-sur-Hoëne
Commune - La Fresnaie Fayel	CC - Terres d'Argentan
Commune - La Genevraie	Commune - Thue et Mue
Commune - Le Pin-au-Haras	Commune - Tinchebray-Bocage
Commune - Les Monts d'Aunay	Commune - Tourouvre au Perche
Commune - Livarot Pays d'Auge	Commune - Tracy-Bocage
Commune - Marchemaisons	Commune - Trun
Commune - Méhouldin	Commune - Ussy
Commune - Les Monts d'Andaine	Commune - Villiers-sous-Mortagne
Commune - Mortrée	
Commune - Moulit Chicheboville	

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ces retraits afin que la modification des statuts en Préfecture soit actée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Émet un avis favorable aux retraits de collectivités du SMICO

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc FURON

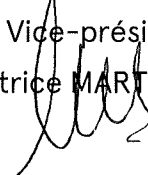


Pour le Président,

et par délégation

Le Vice-président,

Patrice MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr